

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 62, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE

On apprend de Francfort, 9 novembre, qu'il paraît, qu'à l'occasion de la fête de la réforme, le roi de Prusse a accordé une amnistie générale pour tous délits politiques.

On écrit de Vienne, 31 octobre: Le prince de Metternich a reçu hier les ambassadeurs et les ministres des puissances étrangères et a repris la direction de son département.

On écrit de Constantinople, 25 octobre: Le 21, à la suite d'une nouvelle délibération qui a eu lieu ici, la semaine dernière, la Porte a adressé une troisième note aux représentants des cinq puissances.

On remarque beaucoup d'allées et venues entre la Porte et l'ambassade russe. Redschid pacha a eu une longue conférence avec M. de Butenief, qui a expédié ensuite, vers la mer Noire, le vaisseau qui est ici à sa disposition.

On parle aussi de machinations de Méhémet-Ali en Perse, et de mouvements de troupes persanes vers la frontière turque. (Gaz. d'Augsbourg.)

FRANCE. — Paris, le 12 novembre.

On dit qu'il est arrivé aujourd'hui des dépêches très-importantes du Levant. Deux lettres que nous recevons, l'une de Constantinople et l'autre de Vienne, doivent aussi nous faire présumer qu'on sait au ministère des affaires étrangères à quoi s'en tenir maintenant sur l'état de la question d'Orient; et l'on nous assure ce soir que quelques membres du cabinet, en sortant du conseil, ont laissé transpirer la nouvelle qu'un traité est signé ou sur le point d'être signé entre le pacha d'Égypte et le Sultan.

D'après ce qui nous est écrit et les informations que nous avons pu prendre à ce sujet, ce serait sur les bases proposées par la France que le traité turco-égyptien serait conclu.

Le pacha conserverait la possession héréditaire de l'Égypte et de la Syrie; l'un de ses fils recevrait l'investiture viagère du gouvernement d'une île que nous croyons être celle de Candie. (Le Temps.)

— A Saint-Germain et à Paris, voici ce que l'on racontait hier et ce que nous ne donnons que comme un bruit que nous espérons voir démentir. En procédant à la visite des wagons du chemin de fer, on trouva, sous l'un des bancs du dernier, le cadavre d'un homme assassiné. Suivant les narrateurs, voici comment le crime aurait été commis. Un marchand de bœufs se rendait à Poissy avec une sacoche bien garnie. Il monta dans le dernier wagon du convoi en compagnie d'un seul voyageur. Ce fut pendant le trajet que l'assassinat et le vol auraient été commis. Le meurtrier, toujours suivant les récits, se serait tranquillement éloigné la sacoche sur le bras et vêtu de la blouse même de la victime, sans doute pour donner le change aux voyageurs avec lesquels il dut faire quelques pas au débarquement de la station.

ESP. GNE. — Nous avons des nouvelles d'une date très fraîche de l'Aragon, elles sont du 7 novembre. Les troupes chrétiennes

se rapprochent de plus en plus du rayon de Morella et de Cantavieja. Cabrera se retranche jusqu'ici dans la plus grande réserve. Il recule sans abandonner ses positions qu'au contraire il fortifie tous les jours, mais lorsque plusieurs forteresses à la fois seront attaquées sur l'une de ces deux lignes, celle de Rio-Blanco ou celle de la Sierra, il sera forcé d'en venir aux mains et le moindre échec sera le signal de sa perte. Il paraît difficile qu'il puisse échapper à des forces supérieures. Le gouvernement à Madrid n'attend que la nouvelle du bulletin triomphant du duc de la Victoire pour dissoudre les cortès.

— M. le marquis de Santa Cruz a succombé hier à une longue et douloureuse maladie.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 12 novembre: M. Verloren, procureur du roi à Maestricht, a été nommé chevalier de l'ordre du lion néerlandais.

Le choix de S. M. pour la place vacante à la chambre des comptes est tombé sur M. J.-P. van Mansveld.

Dans les délibérations sur les budgets beaucoup de députés se sont plaints des majorations de plusieurs chiffres, surtout en ce qui concerne les pensions et les traitements d'attente. Ils ont trouvé, qu'à l'exception des 14,191,500 pour le département de la guerre, les demandes étaient beaucoup trop élevées, et que les 11 millions que produisent les colonies ne fournissent pas un moyen assez certain pour y faire face. Beaucoup de membres n'ont également pas pu consentir aux propositions concernant le rachat et l'amortissement de la dette pendant l'année prochaine attendu qu'aucun projet de loi n'a été présenté sur cet objet. On a aussi demandé à cette occasion des éclaircissements sur le syndicat.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 novembre.

Bruxelles, le 15 novembre. — (5 heures). — La cote de Paris n'est pas connue, il est présumable que la maille estafette aura été retardée par des accidents sur le parcours de France, car les correspondances par pigeons ne sont pas encore arrivées, bien qu'il fasse le temps le plus favorable. Cette absence de nouvelles a paralyté les affaires. L'actif espagnol est toutefois resté dans les prix de la veille au soir: 26 5/4 P. 26 5/8 A., on ferme 26 5/4 P. avec peu de transactions. Primes à un mois 27 1/4 dont 1 P. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 P., 5 p. c. 101 et P., 4 p. c. 92 1/4 P., 5 p. c. 70 5/4 P. Société Générale titres en nom B. 755 P., Société de Mutualité 1021 25 (102 1/8) A., Société Civile 950 [95] P., Banque de Belgique 607 50 169 5/4 P., Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85) A., Banque Foncière 855 [85 1/2] A.

Amsterdam, 12 novembre, (5 heures). Il s'est traité beaucoup d'affaires en fonds nationaux, malgré la difficulté des reports, difficulté qui a cependant fait fléchir les cours. Cette même cause a influé sur les obligations Ardoins, qui n'ont pu suivre le mouvement des autres places.

Intégrales: 2 1/2 p. c. 50 15/16 11/16 15/16, 5 p. c. 98 1/4 79 5/4, billets de chance 25 5/16 7/16 5/8 1/2, syndicat 91 5/4 1/2 Société de Commerce 160 1/4 5/8 161, Ardoins 26 5/4 11/16 5/4 15/16, coupons 20 7/8 21 1/8.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 15 novembre. — La séance d'ouverture est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Metz demande la parole. Messieurs, l'incident soulevé hier par la présentation du budget m'a empêché de prendre la parole. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, et je crois devoir vous entretenir un instant de nous. Comme mandataire de la nation, j'ai pensé qu'une partie de notre territoire ayant été cédée au nom de la nation tout entière, nous devons nous soumettre quoiqu'à regret à cette décision. J'ai cru toutefois devoir reprendre ma place au milieu de vous. Cependant je ne voudrais pas que ce fût sans votre assentiment. Je vous prie en conséquence, de vouloir bien déclarer que c'est avec l'approbation de la chambre que nous continuons à siéger au sein de la représentation nationale.

M. de Brouckère. Je demande que toute discussion à cet égard soit ajournée jusqu'à ce que la chambre soit constituée.

— Jeanne, j'ai couru de grands dangers pour parvenir jusqu'à vous, mais fussent-ils plus grands encore, je les eusse affrontés de même, pourvu que je vous voie, que je vous parle.... Jeanne, il faut que vous me cachiez ici !...

— C'est impossible ! répondit la jeune fille avec désespoir, Loudunois, mon ami, mon libérateur, vous ne connaissez pas la justice de mon père; rien ne pourrait vous sauver, et moi, je mourrais avec vous ! Fuyez, fuyez, je vous en supplie !...

— Je ne le puis plus, Jeanne, l'échelle au moyen de laquelle j'ai escaladé la muraille a été arrachée par votre père. Des soldats m'attendent dans la rue par suite d'une rébellion dont je me suis rendu coupable, et d'ailleurs il faut que je vous voie, que je vous parle, fussent ces forcenés m'égorger après ! Jeanne, hâtez-vous; le bruit des pas se rapproche, dans une minute votre père et vos frères seront ici !...

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu, ayez pitié de moi !

— Jeanne, ma bien-aimée, les entendez-vous venir ?

La jeune fille fut vaincue; elle désigna rapidement du doigt une porte latérale qui conduisait dans une chambre voisine.

— Ici, murmura-t-elle d'une voix mourante.

Loudunois pressa vivement sa main et disparut par l'issue qui lui avait été indiquée. Il était temps; le baron et ses fils franchissaient déjà l'escalier qui conduisait à la salle commune.

Il est dans la maison s'écriait le vieillard avec un accent animé; il faut que nous le trouvions, dussions-nous fouiller ce bâtiment pierre à pierre, et malheur à lui !

Jeanne à demi-morte de frayeur se laissa aller sur son siège.

Aussitôt que le baron de Champgaillard fut entré dans la salle commune, il jeta autour de lui un regard rapide, comme s'il s'attendait à trouver des traces de celui qu'il cherchait. Ses fils marchaient après lui et derrière eux se montraient les visages effrayés de tous les serviteurs de la maison, bizarrement armés de tout ce qui leur était tombé sous la main. Quelques-uns portaient des torches qui répandaient sur toute cette scène une lueur lugubre bien capable d'en augmenter l'horreur.

— Et tu es sûr, dit le baron à Guillaume, qui se tenait dans la foule, son

M. Dumortier. Cette question n'en est pas une. Le sénat, dans sa séance d'hier, a nommé pour président M. de Schiervel qui se trouve dans le même cas que M. Metz. Nous ne pouvons donc pas soulever une question de cette nature.

M. de Brouckère. M. Dumortier m'a mal compris. Je demande précisément l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

On passe à l'audition des rapports présentés par les diverses commissions chargées de la vérification des pouvoirs.

M. Duvivier, au nom de la 4^e commission, propose l'admission de MM. Pirmez, Puissant et Dumont.

Ces conclusions sont adoptées. MM. Pirmez, Puissant et Dumont prêtent serment.

Le même rapporteur propose l'admission de M. Troy, élu par le district de Thuin. — Adopté.

M. Troy prête serment.

M. Kervyn, rapporteur, propose l'admission de MM. Lange, Dolez et Seger-Goffin, élus par le district de Mons. — Adopté. Ils sont admis à prêter serment.

M. Maertens propose l'admission de MM. Raikem, Fleussu, de Behr et David, élus à Liège. Il propose d'ajourner celle de M. Max. Lesoinne, jusqu'à ce qu'il ait produit ses titres à l'éligibilité. — Adopté.

M. Dechamps propose l'admission de M. Lejeune élu à Ecclou, et de MM. Desmet, Demeer de Moorsel, et Vandebosche, élus à Alost. — Adopté.

M. Fleussu propose l'admission de M. de Garcia, élu à Namur, en remplacement de M. Desmanet de Biesme démissionnaire, et de M. Fallon, soumis à la réélection par suite de sa nomination comme chevalier de l'ordre Léopold. — Adopté.

M. de Villegas propose l'admission de M. Vandenstein de Jehay, élu à Huy. — Adopté.

M. Angillis propose l'admission de MM. de Theux et Raymakers, élus à Hasselt, et de MM. de Renesse et Simons, élus à Tongres. — Adopté.

M. Deman d'Attenrode propose l'admission de MM. Vanhobrouck de Fiennes, Vilain XIII et Cools, élus à St-Nicolas. — Adopté.

M. de Florisonne propose l'admission de MM. Dechamps et de Secus, élus à Ath. — Adopté.

M. Liedts déclare qu'il attendra pour faire connaître son option.

M. Metz propose l'admission de MM. Dumortier, Dubus aîné, Doignon et Trenteseaux, élus à Tournay. — Adopté.

M. Berger propose l'admission de MM. Dumonceau et Lys, élus à Verviers. — Adopté.

M. Brabant présente le rapport sur les élections de Gand. Quinze cent soixante dix-huit électeurs ont pris part aux opérations électorales. Au dépouillement du scrutin, il s'est trouvé 1579 bulletins. C'est dans la 5^{me} section que le bulletin a été trouvé en plus, et dans cette même section, il a été trouvé un bulletin blanc. Le bureau principal a jugé que ce bulletin n'était qu'un morceau de papier joint à un bulletin, et en a prononcé l'annulation.

Dans une autre section il a été trouvé un bulletin blanc et deux quittances remplaçant des bulletins, ce qui a réduit le nombre des votants à 1575. Majorité absolue, 788. Quatre personnes ont obtenu une majorité incontestable. MM. Desmaitières, Delehaye, Kervyn et Hye-Hoys. M. de Potter-Soenens n'a eu que 888 voix et M. Manilius 879.

Il paraît que dans une section 3 électeurs ont été admis à voter quoique n'étant pas inscrits. Si cela était prouvé, la majorité absolue serait changée, et M. de Potter n'aurait pas obtenu le nombre de suffrages nécessaires. D'un autre côté MM. Manilius et de Saegher qui le suivaient ont été admis à un scrutin de ballottage. Si donc l'élection de M. de Potter était annulée il aurait dû être admis lui-même au scrutin de ballottage.

La commission vous propose donc l'admission des quatre membres dont les droits ne sont pas douteux et d'ajourner celle de M. de Potter et Manilius, sans rien préjuger sur la validité des élections.

Feuilleton.

LA MAISON MURÉE.

(Suite. — Voir le Politique du 11, 12 et 13 novembre.)

Les trois hommes étaient sortis en courant et l'épée nue pour se joindre à ceux qui déjà parcouraient le jardin. Jeanne, qui avait fait de vains efforts pour les retenir, tomba éperdue dans un fauteuil, et un vague instinct l'avertissait que quelque grand malheur allait arriver. Elle écouta un moment les cris qui venaient du dehors; mais ces cris s'éloignaient de plus en plus, comme si celui que l'on poursuivait avait pris une direction opposée à la maison. Elle voulut se lever pour aller à la fenêtre qui s'ouvrait sur le jardin; mais la force lui manqua, ses jambes fléchirent, et elle demeura clouée à sa place, en proie aux plus mortelles angoisses.

Tout-à-coup des pas précipités se firent entendre dans le corridor qui conduisait à la salle où elle se trouvait. Jeanne crut que son père ou l'un de ses frères venait pour la rassurer. Elle fit un effort désespéré, elle se leva, avança d'un pas. Un homme parut sur le seuil de la porte, jeta dans l'appartement un regard de crainte; Jeanne recula.... Ce n'était ni son père, ni l'un de ses frères; c'était Loudunois.

Le capitaine était pâle et halestant de fatigue, et ses vêtements en désordre, aussi bien que la sueur qui coulait de son front, témoignaient de quelque lutte violente qu'il venait d'avoir eue à soutenir. Jeanne ne le reconnaissait pas; elle allait crier, mais le jeune militaire fit un signe suppliant et se jeta dans ses bras en disant à voix basse, mais avec une profonde expression de joie:

— Jeanne !... Jeanne !... c'est moi !

A cette voix si chère, la jeune fille comprit tout. Elle rendit à Loudunois son étreinte, et, pendant quelques secondes, elle sembla être tout au bonheur de revoir celui qu'elle aimait. Mais bientôt le sentiment du danger qu'il courait la rappela à elle-même.

— Fuyez ! fuyez ! murmura-t-elle d'une voix étouffée; ils vont revenir.... ils vous tueraient.... vous êtes perdu !

arquebuse fumante encore à la main, tu es bien sûr d'avoir vu ce misérable se diriger vers la maison et y entrer pendant que nous parcourions le jardin ?

— Je le jurerais sur les reliques de la vraie croix, monsieur le baron, répondit Guillaume, encore tout échauffé de sa course; pendant que nous étions au bas de la terrasse, je l'ai vu glisser comme une ombre noire de ce côté, et une seconde après j'ai vu briller son épée sous le porche de la maison, puis tout a disparu.

— Et cependant, dit le baron, si cet étranger a pénétré ici, il a dû traverser cette salle.

Puis se rapprochant vivement de sa fille qui était presque évanouie dans son fauteuil:

— Jeanne, lui dit-il avec douceur; pendant que vous étiez seule ici, n'avez-vous rien vu, rien entendu ?

— Rien, monsieur, soupira péniblement mademoiselle de Champgaillard.

— Ceci est étrange, reprit le vieillard en se frappant le front. Voyons, réfléchissez, Jeanne; votre trouble et votre effroi ont pu vous empêcher de vous apercevoir de la présence ici d'un étranger; vous étiez presque évanouie lorsque nous vous avons quittée et peut-être a-t-on pu traverser cette salle.

— Je n'ai vu ni entendu personne, répéta la jeune fille d'un ton plus distinct et plus ferme.

Et elle murmura au fond de sa pensée: « Ils le tueraient ! »

— Eh bien ! reprit le vieillard, cherchons dans l'autre aile de la maison, quoiqu'il me semble bien difficile que cet inconnu ait pu s'y cacher. De reste j'ai fait fermer l'unique porte de la maison, et deux valets bien armés la défendent. Cet homme ne peut nous échapper; suivez-moi donc, mes fils; il faut déloger bien vite cet ennemi mystérieux qui est venu apporter dans notre paisible retraite le désordre et peut-être cette funeste contagion que je croyais pouvoir éviter à force de précaution et de sacrifices.

Il fit signe à ses serviteurs de le précéder avec leurs flambeaux, et il allait sortir lui-même lorsqu'il s'aperçut qu'aucun de ses fils ne se mettait en devoir de le suivre. Gaston avait remis son épée dans le fourreau et s'était assis d'un air fatigué, tandis que Henri, grave et pensif comme à l'ordinaire,

Ces conclusions sont adoptées.
M. Milcamps propose l'admission de M. Eloy de Burdinne, élu à Warminne. — Adopté.
M. Sigar Goffin propose l'admission de M. Liedtz, élu à Anvers. — Adopté.
La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à 2 heures.

SÉNAT.

Séance d'ouverture du 12 novembre.

La séance est ouverte à une heure et demie. MM. le comte de Briey et Dumon-Dumortier remplissent les fonctions de secrétaires provisoires.

Le sénat valide les élections de MM. le duc d'Ursel, comte Baudequin de Peuthy, baron de Snoy d'Oppuers, comte de Baillet, baron Dubois de Nevelé, baron de Stassart, chevalier Wouters de Bouchout, comte Camille de Briey, Dupont d'Ahé- rée, baron de Mooreghem, de Ridder, baron de Pélichy Van Huerne, comte Vilain XIII, Malon Vergauwen, vicomte d'Yonghe d'Ardoye, Boné Maes, baron d'Hooghvorst, comte Henri de Mérode, Desmanet de Biesme et Engler.

L'admission de M. Gustave d'Yonghe est ajournée jusqu'à ce qu'il ait fourni des quittances signées, prouvant qu'il paye le cens voulu par la loi.

Après la lecture du procès-verbal, on s'occupe de la formation du bureau définitif.

Nomination d'un président. — 56 sénateurs prennent part au scrutin. M. de Schiervel obtient 24 suffrages et M. le baron de Stassart 12. En conséquence, M. de Schiervel est proclamé président.

Nomination de deux vice-présidents. — 56 votans prennent part au scrutin. M. le comte Vilain XIII a obtenu 22 voix; M. le comte de Baillet, 18; M. le baron de Stassart, 11; M. le baron de Pélichy, 9. M. le comte Vilain XIII, ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président. Au second tour de scrutin, M. le comte de Baillet réunit 22 suffrages, et est proclamé vice-président.

Nomination des secrétaires. — M. Dumon-Dumortier obtient 51 voix; M. le baron Baré de Comogne, 26; M. le marquis de Rodes, 25, et M. le baron de Moreghem, 21. Ils sont en conséquence proclamés secrétaires.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi ayant pour but de prohiber la sortie des grains et des farines, jusqu'au 15 août 1840, inclusivement.

L'art. 1er. prohibe la sortie des grains et farines ainsi que des pommes de terre et de leur farine, jusqu'au 15 août 1840 inclusivement. A cette époque la loi de 1854 reprendra tous ses effets; et la loi actuelle sera applicable, cinq jours après sa promulgation. Quant à l'importation, elle sera soumise aux dispositions de la loi de 1854.

Ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission qui se compose de MM. Engler, Dumon-Dumortier, Biolley, baron de Pélichy, de Haussy.

La séance est levée à 5 heures 3/4. — Demain séance à une heure.

Séance du 13 novembre. — La séance est ouverte à une heure 3/4 par l'appel nominal, et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

On s'occupe en premier lieu des dernières nominations à faire.

Nominations de deux questeurs.
Nombre des votans, 50; majorité absolue 16; M. de Rouillé obtient 25 voix. M. le vicomte d'Yonghe d'Ardoie, 22. En conséquence ils sont proclamés questeurs.

NOMINATION DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS. M. Dumon-Dumortier obtient 28 voix, M. le baron de Pélichy, 26; M. le comte d'Hane, 26; M. de Rouillé, 25; M. le comte de Baillet, 25; M. le comte de Briey, 25; et M. le vicomte Desmanet de Biesme, 9. Ils sont en conséquence proclamés membres de la commission des pétitions.

NOMINATION DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS. M. Van Muyssen obtient 28 voix; M. le comte Dandeloï, 28; M. le marquis de Rodes, 25; M. de Haussy, 15; M. le duc d'Ursel, 8; M. de Rouvroy, 10, et M. René Maes, 5.

M. Engler présente le rapport sur le projet de loi sur les céréales, présenté hier par M. le ministre de l'intérieur.

La discussion sur l'ensemble est immédiatement entamée. MM. les comtes de Baillet, Vilain XIII, marquis de Rodes et Van Muyssen parlent en faveur du projet de loi.

M. le comte de Baillet dépose un amendement tendant à autoriser le gouvernement à prohiber la sortie des céréales jusqu'à la prochaine session.

La séance est levée à 4 heures.

restait immobile, et les bras croisés sur sa poitrine, en proie à des réflexions profondes. A cette vue le baron s'arrêta et regardant les deux jeunes gens avec une expression d'ironie !

« Eh bien, mes fils, leur dit-il, faut-il donc qu'un vieillard vous donne l'exemple du courage? est-ce que vous avez peur? »

Gaston le plus impétueux et le plus hardi, fut le premier à répondre.

« Peur ! mon père, répéta-t-il. Par la sainte hostie ! la peur serait une maladie nouvelle dans la famille de Champgailard ! La vérité est, continua-t-il en chifflonnant sa fraise empestée, que je suis rendu de deux doigts à la chasse j'ai couru des sangliers et des cerfs, mais sur un bon cheval et dans un costume moins gênant que celui-ci. Je jure Dieu et la sainte-Vierge que le busc de mon pourpoint m'est entré de deux bons doigts dans le corps, pendant que nous courrions à travers les carreaux de choux et de navets après cet ennemi invisible, et vous savez mon père, que je craignais la fatigue beaucoup plus que la peste. Puisque aussi bien l'ennemi est cerné, reprenons haleine; nous aurons toujours le temps de l'attaquer. »

Un éclair d'indignation passa sur les traits du vieux baron, cette insouciance de l'aîné de la famille pour un événement qui pouvait compromettre leur existence à tous, excita en lui une sourde colère. Cependant il se contenta et se tourna vers Henri, comme pour trouver de ce côté quelque consolation.

— Et vous, Henri, lui dit-il, vous qui n'avez ni pourpoint qui vous gêne, ni fraise trop ample, ni corset qui vous blesse, refuserez-vous d'aider votre père à défendre notre foyer ?

— Monsieur le baron, répondit Henri de sa voix anstère, tant qu'il s'est agi d'éloigner de notre demeure un étranger qui pouvait y apporter la contagion, je vous ai suivi, et il eut mis le pied sur mon corps avant de pénétrer ici, s'il n'eut trompé notre vigilance à tous. Mais maintenant que, malgré nos efforts, il s'est introduit dans cette maison, je ne puis approuver vos projets de vengeance et de mort; contraires à la religion et à la charité. Le mal est fait, il est sans remède, si l'étranger a apporté ici la contagion, son sang répandu ne pourra guérir les maux qu'ils nous aura causés. Je crois donc que, quelle que soit la cause de l'arrivée ici de cet inconnu, loiu de fermer les portes, comme vous l'avez ordonné, et de gar-

Complément à la séance du 12 novembre de la chambre des représentants.

DISCOURS DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le projet du budget général des dépenses et des recettes de l'état pour l'année 1840.

« Après les charges et les sacrifices qui, à raison des circonstances politiques, ont dû peser sur nos populations que de graves souffrances industrielles et commerciales sont venues malheureusement atteindre en même temps, vous aviez droit de compter que le gouvernement ferait tous les efforts possibles pour alléger ces charges dès la première année qui devait suivre la signature du traité de paix avec le royaume des Pays-Bas; votre juste attente ne sera pas trompée, messieurs.

Bien que la part qu'a faite à la Belgique le traité du 19 avril dernier, dans le partage des dettes publiques de l'ancien royaume, soit venu remplacer une forte partie de nos dépenses extraordinaires de guerre; bien que la perte d'une partie considérable de territoires de Limbourg et du Luxembourg ait sensiblement atténué plusieurs des revenus de l'état, sans pouvoir exercer une influence aussi grande en diminution sur nos frais généraux; bien que les règles d'une saine politique, enfin, ainsi que d'une sage prévoyance et d'une prudente économie, doivent nous faire considérer l'année 1840 comme une dernière époque de sacrifices à laquelle les neuf années, à peine écoulées, de crise et d'événemens divers ont nécessairement légué un arriéré à solder, nous avons pu, messieurs, vous proposer, pour l'exercice prochain, la suppression des centimes levés supplémentairement en 1839 sur les impôts directs et indirects.

« Le titre premier du budget général est relatif à la dette publique; c'est sur cette partie importante de nos dépenses que je vais d'abord, messieurs, vous donner quelques explications.

« Sans rien préjuger sur la question du transfert à opérer en vertu de l'art. 15 du traité de paix, nous avons continué à porter au budget les intérêts de la dette active inscrite au livre auxiliaire de Bruxelles, parce que, quelles que soient les espèces de rente qui seront transférées, la somme de ces intérêts fera toujours partie de l'annuité de 5 millions que le traité nous impose.

« Les sacrifices de toute espèce auxquels il nous assujettit sont grands et douloureux, mais déjà nous avons donné la plus pénible preuve que nous savions tenir la foi jurée. Aussi continuerons-nous à exécuter franchement et loyalement ce traité, sans toutefois consentir à le rendre plus onéreux encore dans l'exécution, en ne maintenant pas intacts tous les droits qu'il nous garantit.

« Telle a été la règle que s'est tracée le gouvernement dans les négociations d'Utrecht, dont, tout nous donne à le croire, nous pourrions bientôt avoir l'honneur de porter à votre connaissance les premiers résultats, lesquels vous mettrons à même de juger si en effet notre politique, dans ces débats financiers, n'a pas été entièrement franche, loyale et basée sur les véritables intérêts comme sur les justes droits de la Belgique.

« La crise politique, celle industrielle, commerciale et financière, qui est venue la compliquer et dont les effets ont commencé à se faire sentir chez nous dans le courant de l'année dernière; la suspension des paiemens de la Banque de Belgique, qui a bientôt fait monter cette crise à son apogée sans que jusqu'à présent on puisse la dire prête à se terminer, alors surtout qu'on ignore encore l'étendue et qu'on ne peut prévoir le résultat de la catastrophe nouvelle qui vient de frapper l'Amérique, la rareté du numéraire, cause en effet du mal, et la hauteur du prix des escomptes et des reports, qui affligent si profondément l'Angleterre et qui ont eu leurs contre-coups en Hollande, à Hambourg, en France et aussi en Belgique; les calamités sans nombre qui, avant la catastrophe à laquelle nous venons de faire allusion, étaient venues frapper les banques et le commerce des Etats-Unis, premières causes peut-être, avec la cherté des céréales, de cette rareté d'argent dont je viens de parler, et qui ont eu une si fâcheuse influence sur le sort de nos plus belles industries; les dépenses extraordinaires du département de la guerre qu'il a fallu solder pendant les derniers mois de 1838 et les premiers mois de 1839; les anticipations enfin sur les rentrées stipulées de l'emprunt 5 p. c. que le trésor a été obligé de faire au département des travaux publics pour le mettre à même de pousser aussi activement que le pays le désirait et que l'exigeaient les besoins de la classe ouvrière, les travaux des chemins de fer en cours d'exécution; tous ces motifs réunis ont forcé le département des finances à maintenir en circulation, pendant le cours de 1839, une plus grande quantité de bons du trésor que ne le comporterait les prévisions du budget des dépenses, où il n'a été demandé et alloué qu'une somme de francs 150,000 seulement pour intérêts et frais présumés de la dette flottante.

der toutes les issues pour qu'on le frappe au passage, il faut annoncer à haute voix dans toute la maison qu'il ne lui sera fait aucun mal s'il veut sortir promptement et se retirer comme il est venu. »

Ce parti sage et prudent sembla frapper le vieillard. Dans l'ardeur de sa poursuite et de son effroi de voir sa maison envahie par le fléau qui ravageait Paris, il n'avait songé qu'à la vengeance, contre celui qui venait de réveiller ses inquiétudes paternelles d'une manière si terrible, il réfléchit un instant.

— Cet avis peut être bon, Henri, reprit-il, et vous savez que je ne puis pas être cruel sans nécessité. Mais à supposer que je permette à ce misérable de se retirer sain et sauf, ainsi que vous le conseillez, comment puis-je le faire sortir d'ici sans qu'aucune personne de cette maison ne soit forcée de l'aider et ne risque ainsi de prendre la fatale maladie dont il est peut-être attaqué ?

— Vous avez l'échelle de corde que j'avais préparée moi-même, dit Henri en baissant la voix, et il lui sera facile d'escalader la muraille du jardin sans que personne lui vienne en aide. Et puis, continua-t-il en se rapprochant de son père de manière à n'être entendu que de lui, ne sais-je pas, monsieur, qu'il y a dans un pavillon écarté du jardin une porte secrète dont vous seul avez la clé, et par laquelle on peut se rendre au moyen d'un souterrain dans une maison déserte de ce faubourg; il vous sera facile...

— Henri, comment savez-vous...

— Les yeux d'un prisonnier sont clairvoyans, monsieur; un signe, un geste, un regard signifient bien des choses pour lui; je sais que vous avez les moyens de faire sortir cet homme d'ici. Et d'ailleurs, ajouta-t-il à voix haute et d'un ton ferme, si, comme j'ai quelques raisons de le croire, celui qui s'est introduit dans cette maison est un de ces pauvres réformés qu'on poursuivait tout-à-l'heure dans la rue pour les égorgés, et qui, ne trouvant pas d'autre asile se sera réfugié dans notre demeure, n'importe par quel moyen, je déclare que je ne souffrirai pas qu'il soit fait aucun mal en ma présence à l'un de mes confrères en religion.

— Et moi, répliqua le bouillant Gaston, moi qui ne vens pas qu'un huguenot trouve plus de générosité dans la maison de mon père qu'un bon et loyal catholique, je déclare que je ne souffrirai pas qu'on touche à un seul

» Ce chiffre de 150,000 francs n'eût permis qu'une émission moyenne de trois millions de bons du trésor, pour toute l'année, à l'intérêt moyen de 5 p. c., frais compris; mais la loi des voies et moyens ayant autorisé une émission de 12 millions, et celle du 1er janvier 1839 une autre émission de quatre millions pour couvrir le prêt fait à la Banque de Belgique, ensemble 16 millions, on a pu satisfaire aux exigences du service et maintenir l'émission moyenne entre 12 et 14 millions, ce qui nécessite la demande de crédit supplémentaire qui vous est faite de la somme de 500,000 fr. pour complément des intérêts et frais relatifs à la dette flottante en 1839.

« L'émission moyenne des bons du trésor pendant l'exercice prochain, étant présumée, toujours y compris le prêt fait à la Banque de Belgique, et de plus, douze millions pour les dépenses de construction des chemins de fer et routes ordinaires, devoit s'élever au chiffre moyen de 20,000,000 francs à l'intérêt moyen de 5 p. c., en y comptant les frais qui s'y rattachent, cette émission, disons-nous, motive l'allocation d'un million de francs pétitionnée pour faire face à ces intérêts et frais en 1840.

« Ce chiffre d'un million, d'ailleurs temporaire en majeure partie, n'est certes pas bien considérable, alors que l'on réfléchit que déjà il a été de 800,000 fr. en 1838, qu'il ne constitue que 1 p. c. du montant total du budget, et qu'un cinquième nous en sera remboursé par la Banque de Belgique.

« Malgré les dépenses tout-à-fait extraordinaires, qui montent ensemble à 551,550 fr., le crédit total demandé, à l'effet de faire face en 1840 à tous les paiemens du chef de la dette publique proprement dite, ne s'élève encore qu'à la somme de 21,874,740 fr. 26 cent.; sur laquelle sera imputée aussi la rente annuelle de 5 millions de florins, mise à notre charge par le traité de paix.

« La dette publique belge est donc, sans contredit, en égard surtout à la population et aux richesses de notre beau pays, l'une des moindres des états de l'Europe.

« Cependant, messieurs, et cela a déjà été proclamé plus d'une fois dans cette enceinte, le moment viendra où il sera possible de la réduire encore. Il importe par conséquent de chercher à en coordonner les divers élémens, et notamment de régler, pour toutes ses parties, le système d'amortissement tant en principe qu'en action, de manière à arriver à asséoir et à maintenir le crédit public sur des bases tellement solides, que rien ne puisse désormais lui porter la moindre atteinte.

« La paix ne tardera pas, nous devons l'espérer, à permettre au gouvernement de vous soumettre ses vues à cet égard.

« Le crédit des rémunérations est resté à peu de chose près le même qu'en 1839. Il y a néanmoins une augmentation de 64,095 fr. 26 c. sur le chiffre alloué l'année dernière pour les traitemens d'attente et pensions supplémentaires. Jusqu'à ce qu'une solution définitive soit donnée sur cette dépense contestée jusqu'ici, le gouvernement doit en reproduire la demande.

Il y a au même chapitre une diminution de 25,000 fr. provenant d'extinction de pensions.

« A cette occasion qu'il me soit permis de vous rappeler, messieurs, qu'un projet de loi réglant les conditions et les droits à une pension pour tous les magistrats et fonctionnaires publics, leurs veuves et orphelins mineurs, a été présenté dès l'avant-dernière session à la chambre des représentants. Ce projet, déjà examiné par les sections, est actuellement livré aux observations de la section centrale. Les réponses aux demandes d'éclaircissement de cette section ont été fournies par le ministère, et le rapport ne peut manquer d'en être fait incessamment à la chambre. Dans cette position je ne puis qu'appeler votre sollicitude sur cet objet important, qui doit à la fois amener des économies dans cette partie sacrée de nos dépenses générales, et la sécurité sur leur avenir et celui de leur famille, dans l'esprit des agens de l'état qui vouent leur carrière à la chose publique.

« Quant au subsidé et avance à la caisse de retraite, ils sont demeurés les mêmes que les années précédentes, et il a été démontré dans cette enceinte, à diverses reprises, que ces sommes n'excédaient pas celles que le trésor eût dû fournir si l'on avait fait application aux agens des finances des dispositions de l'arrêté-loi de 1814.

« D'ailleurs cet état spécial des choses viendra à cesser si, comme nous le pensons, la législature adopte le système du projet de loi dont il vient d'être question.

« Les crédits portés au titre II (des dotations) sont les mêmes que ceux alloués pour 1839. Ils s'élèvent ensemble à 5,308,458 fr. 95 c.

« Une commission dont plusieurs honorables membres de la législature ont bien voulu faire partie, a été instituée au ministère des finances, à l'effet de préparer un projet de révision de la loi du 30 décembre 1830, institutive de la cour des comptes, afin de donner à ce corps une organisation définitive et de régler

cheveu de sa tête si cet étranger a reçu le baptême et s'il porte un nom chrétien comme un fidèle enfant de l'église !

— Mais que savez-vous, reprit le baron à demi-vaincu, si celui à qui vous voulez faire grâce n'est pas quelqu'un de ces misérables voleurs et assassins dont Paris regorge en ce moment et qui, après avoir appris les moyens d'entrer dans cette maison et d'en sortir, reviendra quelque belle nuit avec une bande d'assassins, comme lui, pour mettre notre demeure au pillage et nous massacrer pendant notre sommeil.

Jeanne qui reprenait un peu de courage à mesure qu'elle voyait le danger s'éloigner du personnage mystérieux dont elle savait le nom, se leva à son tour et dit avec une chaleur tempérée par le respect :

« Et pourquoi, monsieur, celui qui s'est introduit ici, contrairement à votre volonté, ne serait-il pas un ami chargé de communications importantes qui intéressent votre bonheur ou celui de vos enfans? pourquoi ne voir en lui qu'un voleur ou un fanatique? N'y a-t-il donc plus dans le monde que nous avons quitté des personnes qui nous aiment ou que nous ayons aimées, qui nous ont rendu des services ou à qui nous en ayons rendu, des amis enfin qui, pour quelque grand motif qu'ils vous expliqueront sans doute...

— Jeanne, interrompit le baron d'un ton foudroyant, vous savez quel est cet homme, vous lui avez donné asile !

— Grâce! s'écria la jeune fille, trahie par sa conscience et en tombant à genoux.

— Pardieu! c'est un amant! dit Gaston en poussant un grand éclat de rire.

— Un amant! répéta Henri en s'élançant l'épée à la main vers sa sœur comme pour la tuer.

— Où est-il? où est-il? reprit le baron avec un accent plus terrible encore.

— Le voici! dit une voix sourde à l'extrémité de la salle.

En même temps la porte du fond s'ouvrit, et le capitaine Loudunois, les traits altérés, chancelant et comme épuisé d'émotion, parut tout-à-coup sans armes, la tête nue et les bras croisés sur sa poitrine.

ELIX BERTHET.
(La suite à un prochain numéro.)

le mode d'exercice de ses attributions, ce projet ne tardera pas à faire l'objet des délibérations du conseil des ministres pour être soumis à S. M., à l'effet d'obtenir l'autorisation de le présenter aux chambres. Celles-ci y trouveront l'occasion de faire droit aux réclamations de la cour des comptes, qui désire, non sans motif, il faut le reconnaître, que le traitement de ses membres soit mis en rapport avec le rang qu'ils occupent dans notre organisation gouvernementale.

« La même commission est chargée aussi de préparer : 1° un projet de loi qui consacre les principes de la comptabilité générale de l'état et en assure l'application; 2° un projet de règlement d'administration financière, basé sur les lois de principe dont nous venons de faire mention, et traçant les règles à suivre par les départements ministériels et les administrations publiques dans leurs rapports avec la cour des comptes et l'administration du trésor.

« Nous espérons pouvoir soumettre aussi ce second projet de loi à vos délibérations dans le cours de la présente session, de manière qu'aussitôt après son adoption, les chambres seront mises à même d'arrêter encore cette année les comptes de l'état pour les exercices closés à ce jour, et d'exécuter ensuite chaque année le prescrit de l'art. 115 de la constitution, qui veut que tous les ans la loi des comptes soit votée par la législature.

Toutefois, voulant, jusqu'à ce qu'un ordre de choses plus défini soit adopté, suivre la marche pratiquée jusqu'ici, j'ai fait faire l'impression du compte de gestion de 1857, qui comprend celui définitif de 1855, le second compte provisoire de 1856 et le premier également provisoire de 1857. Ce travail vous sera distribué sous peu.

« On achève en outre, à l'administration du trésor, le compte de gestion de 1858, comprenant celui définitif de 1856 et ceux provisoires de 1857 et de 1858. Ils seront incessamment adressés à la cour des comptes, qui vous les renverra, suivant l'usage, accompagnés de ses observations.

« Le titre III du budget (ministère de la justice) présente une diminution de 35,848 fr. sur l'allocation qui avait été accordée à ce département pour 1859.

« Au titre IV (ministère des affaires étrangères), si l'on a égard aux crédits extraordinaires alloués pendant le cours de l'exercice, il y a une diminution de 81,000 fr. sur le budget, bien que l'on ait porté en plus, cette année, le traitement du ministre, et celui de plusieurs agens diplomatiques pour de nouvelles légations.

« L'allocation totale pétitionnée au titre V (ministère de l'intérieur) présente une majoration de 252,321 fr. 74 c. qui est principalement due, après diverses compensations, à la nécessité d'augmenter le fonds d'encouragement pour l'industrie, la construction des navires et la pêche nationale, et à celle de faire construire ou approprier un local pour les archives de l'état, et de fournir un subside à la province du Brabant pour l'érection d'une caserne de gendarmerie à Bruxelles.

« Le budget primitif ordinaire, pour 1859, du ministère des travaux publics (titre VI), avait été d'abord porté à

fr. 8,151,141

Mais il a été accordé par la loi du 1^{er} juin dernier, pour travaux au canal de Terneuzen et pour frais de rachat et d'entretien du canal de Charleroi, des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de

658,802 47

« En sorte que le total pour ce département s'est trouvé porté à

8,789,943 47

« Celui demandé pour 1840 étant de

9,027,651 27

il en résulte pour cette année, une majoration de

fr. 257,687 80

« Mais cette somme est le résultat de compensations faites entre des diminutions et des augmentations, et les développemens de ce budget vous feront voir, messieurs, qu'il y a eu augmentation de

465,228 65

« Et d'autre part, en diminutions,

225,540 85

« Différence égale, fr. 257,687 80

« Les diminutions proviennent principalement de l'exécution du traité du 19 avril, et les augmentations de ce que l'état doit, en 1840, payer aux concessionnaires du canal de Charleroi l'annuité du rachat, et subvenir aux dépenses d'entretien et autres, tant de ce canal que des rivières et canaux dont il a repris l'administration, lesquels produiront, ensemble, un revenu porté aux voies et moyens pour une évaluation de 1,200,000 fr.

« Ce sont, messieurs, les meilleurs revenus du pays, ceux qui se perçoivent au moyen de l'exécution de travaux utiles à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

« En ce qui concerne les chemins de fer, outre les explications déjà données dans les développemens du budget, et qui me dispensent d'entrer dans d'autres détails, il vous est rendu compte de l'emploi des fonds dans un rapport spécial de mon collègue M. le ministre des travaux publics.

« Le titre VII (marine) présente une majoration de

fr. 265,575

par comparaison au budget primitif de l'exercice 1859; mais il convient de déduire de cette majoration le crédit supplémentaire pour pilotage, alloué par la loi du 1^{er} juin, n° 267, soit

174,000

« En sorte que l'augmentation réelle n'est que de

89,575.

« Le chiffre de 265,575, abstraction faite du crédit supplémentaire dont je viens de parler, se compose comme suit :

» Pilotage { personnel, fr. 210,040 } 247,075
 { matériel, 37,035 }

» Secours maritime, sauvetage, 16,500

» Fr. 265,575

« Cette première dépense est couverte et au-delà par un article nouveau de recette porté au budget des voies et moyens.

« La seconde n'est qu'un transfert du budget du département de l'intérieur, où elle figurait les années précédentes.

« Le budget du département de la guerre (titre VIII) s'élève à 32,790,000 fr., et présente, par comparaison à l'exercice de 1859, une diminution de 16,608,498 fr. 70 c.

« Ce premier chiffre vous paraîtra peut-être élevé, messieurs; mais vous ne perdrez pas de vue qu'après les événemens qui se sont accomplis, un effectif quelque peu considérable est impérieusement commandé par les nécessités de politique intérieure et extérieure qui assiègent toujours une jeune nation plus fortement que toute autre dans les premières années de son indépendance. Nous espérons que, malgré les dépenses d'ordre pure-

ment politique dont les premiers mois de cette année ont dû être surchargés, nous pourrions arriver à économiser environ cinq millions sur les dépenses de ce département en 1859, et ce fait doit être une garantie pour vous des efforts que nous ferons pour réaliser par la suite autant d'économies que possible, sans rien négliger toutefois de ce qu'exigera la sûreté de l'état.

« Le titre IX (ministère des finances) s'est élevé en 1859 à fr. 11,050,998

« Le chiffre total réclamé pour 1840 est de 11,225,750

« Différence en plus pour 1840. fr. 174,752 (La fin à demain.)

LIÈGE, LE 14 NOVEMBRE.

Il y a quelques années, en 1851, le gouvernement ordonna une enquête pour constater l'état de l'industrie métallurgique, chez nous, et pour s'éclairer sur les modifications à introduire dans le tarif des fers. Chaque district manufacturier fut appelé à émettre son avis. Le comité provincial de Gand fut également consulté, et voici ce qu'il répondit :

« Considérant que les fers belges ne remplacent pas ceux de l'étranger, surtout pour la construction des machines, que le système prohibitif est contraire à tous les bons principes, et qu'il convient de maintenir une concurrence qui oblige nos producteurs à suivre toutes les voies d'amélioration pratique à l'étranger, le comité propose seulement une augmentation de 10 pour cent sur le tarif actuel, pour tous les articles de fer. »

Dans une autre circonstance, à une époque plus rapprochée de nous, les fabricans de Gand, émettant leur avis sur la possibilité d'une réduction dans le prix des houilles, proclamèrent les mêmes principes, et demandèrent l'entrée libre du charbon étranger.

Aujourd'hui cependant, qu'il s'agit de leurs fabriques, de leurs intérêts privés, ils repoussent l'application de ces principes, et demandent la prohibition complète des cotons anglais. Voilà ce qui s'appelle être conséquent et logique !

Lorsqu'en 1825, le célèbre Huskinson proposa, au parlement anglais, une réduction des droits qui grevaient l'importation des fers étrangers, il s'exprima ainsi :

« Tous les maîtres de forges que j'ai consultés sur cette mesure, m'ont représenté que la liberté du commerce était excellente dans toutes les autres branches d'industrie, mais que, pour le commerce du fer, un droit protecteur très-élevé et l'assurance du monopole étaient indispensables à sa prospérité. »

N'est-ce pas encore là, aujourd'hui, le langage de tous les fabricans qui visent au monopole, et qui sollicitent des mesures prohibitives en faveur de la branche d'industrie qu'ils exploitent ?

Accordez la libre entrée aux houilles anglaises, disent les fabricans de drap de Verviers; mais prohibez l'importation des draps français. — Le système prohibitif est contraire à tous les bons principes, disent les fabricans de Gand, favorisez donc l'importation des fers et des charbons étrangers; mais défendez bien soigneusement l'introduction des cotons anglais. — Levez l'interdiction qui frappe les draps et les cotons étrangers, disent les maîtres de forge, mais prohibez l'importation des fers !

Après cela on reproche au gouvernement de ne rien faire pour l'industrie et on lui fait un crime des embarras où le jettent nécessairement toutes les prétentions contradictoires !

Nous avons inséré dans le temps la lettre d'un étudiant de l'université demandant que les professeurs de la faculté de droit, à l'instar de ce qui se pratiquait dans la faculté de médecine, établissent des examens préliminaires destinés à préparer les élèves qui veulent se présenter devant le jury, et à les avertir de leur force. Nous apprenons que MM. les professeurs, désireux de faire tout ce qui peut contribuer à conserver à notre université le rang élevé qu'elle a tenu jusqu'aujourd'hui dans les examens devant le jury à Bruxelles, viennent de décider que ces examens préliminaires auront lieu.

En conséquence les élèves de l'université qui, ayant suivi tous les cours avec assiduité, voudront se présenter devant le jury de droit, pourront se faire interroger d'avance par MM. les professeurs réunis à cet effet.

Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure dont l'utilité est évidente, et engager, dans leur propre intérêt, tous les élèves à en profiter.

La chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises : 1° Joseph Janme, commissionnaire en fonds à Liège, sous la prévention de banqueroute frauduleuse; 2° Guillaume Plumier, distillateur, sous la même prévention; et 3° Joseph baron de Bossart de Barloo, sous l'accusation de faux en écriture privée.

Le sieur Fonzée, afficheur de l'administration communale, est tombé mort subitement sur le Pont-d'Ile, frappé d'apoplexie foudroyante, aujourd'hui, vers dix heures du matin. Ce malheureux, âgé de 61 ans, était le père et le soutien d'une nombreuse famille. On a transporté le cadavre dans le corps-de-garde des pompiers où tous les soins donnés par les hommes de l'art n'ont pu le rappeler à la vie.

Dernièrement une femme se disant religieuse, s'est présentée dans une maison de cette ville; elle réclama l'hospitalité, sous prétexte qu'ayant fait vœu de pauvreté, elle ne pouvait payer son logement. On lui accorda sa demande, et on lui fit partager le lit d'une femme de la maison, dans lequel elle se plaça tout habillée, comme le prescrivait, disait-elle, l'ordre auquel elle appartenait. Le lendemain elle se confessa et communia ainsi qu'il convient à une bonne et fervente béguine, puis disparut non sans avoir enlevé de l'argent et des objets appartenant à ses hôtes trop confians. La prétendue religieuse ne semble pas avoir eu partout le même succès; elle est arrêtée à Ypres, et ses dupes de Liège doivent partir pour aller la reconnaître.

MM. les avocats du barreau de Liège ont procédé hier au renouvellement du conseil de discipline pour l'année judiciaire qui vient de s'ouvrir.

M. de Longrée cadet a été nommé bâtonnier de l'ordre, à la presque unanimité.

Les autres membres du conseil sont MM. Zoude, Lesoinne, Dewandre, Arnold de Thier, Dereux, Lambinon, Jules Del Marmol, de Lezaack, Combès, Delrée, Forgeur, Néoclès Hennequin, secrétaire, Jaminé et Destriveaux.

— Les légionnaires qui ont servi sous l'empire sont occupés à faire deux pétitions concernant l'arrière de leur solde depuis le 1^{er} janvier 1814 jusqu'à cette époque 1859, dont l'une sera présentée au roi et l'autre aux chambres.

— On mande de Berlin que M. Prume, professeur au conservatoire royal de musique à Liège, a été fort applaudi dans un concert qu'il vient de donner en cette capitale.

COMMERCE BELGE EN 1857.

Le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pendant l'année 1857, vient de paraître et sera distribué sous peu de jours aux membres des deux chambres. En voici un extrait :

IMPORTATIONS.				
Valeurs des denrées et marchandises étrangères.				
Années	Entrées		Total	
	par terre.	par mer.	des entrées.	Mises en consomm.
1853	55,974,978	150,528,569	206,503,547	192,706,296
1854	66,090,650	126,818,776	192,909,426	182,057,851
1855	65,787,390	153,182,284	198,969,674	172,687,820
1856	76,466,612	152,551,120	208,997,732	187,216,267
1857	86,005,261	157,074,559	225,079,800	200,557,096

EXPORTATIONS.				
Valeur des denrées et marchandises belges et étrangères réunies.				
Années	Sorties		Total	
	par terre.	par mer.	des sorties.	
1853	91,187,285	51,425,083	122,612,368	
1854	97,111,582	58,678,844	155,790,426	
1855	105,670,570	55,054,877	160,725,447	
1856	105,544,524	60,198,551	165,743,075	
1857	103,452,272	51,822,151	155,274,423	

Valeur des denrées et marchandises belges exportées.				
Années	Exportées		Total	
	par terre.	par mer.	des exportations.	
1853	79,978,406	28,854,711	108,833,117	
1854	79,595,908	59,147,009	118,742,917	
1855	93,542,952	44,485,063	138,028,015	
1856	91,975,665	52,856,487	144,832,152	
1857	85,079,869	44,489,359	129,569,228	

TRANSIT.				
Valeur des denrées et marchandises étrangères.				
Années	Sorties		Total	
	par terre.	par mer.	du transit.	
1853	11,208,879	2,588,372	13,797,251	
1854	14,684,462	2,555,047	17,239,509	
1855	12,127,958	10,539,814	22,667,772	
1856	13,568,659	7,562,044	20,750,703	
1857	18,372,355	7,532,792	25,705,147	

NAVIGATION. — Entrées.						
Années	Navir. belges.		Navir. étrangers.		Total.	
	Navir.	Tonn.	Navir.	Tonn.	Navir.	Tonn.
1853	412	45,044	1,640	168,299	2,052	213,343
1854	453	44,291	1,257	151,563	1,670	195,854
1855	478	47,817	1,364	164,981	1,842	212,798
1856	498	68,102	1,529	164,451	1,827	232,553
1857	564	73,546	1,461	215,625	2,025	289,171

Sorties.						
Années	Navir. belges.		Navir. étrangers.		Total.	
	Navir.	Tonn.	Navir.	Tonn.	Navir.	Tonn.
1853	428	48,581	1,645	171,145	2,073	220,426
1854	462	47,771	1,193	149,458	1,655	197,229
1855	474	48,051	1,573	167,256	1,847	215,307
1856	521	70,101	1,545	165,087	1,866	235,188
1857	554	73,658	1,440	215,585	1,994	289,243

L'Indépendant s'attache à expliquer la diminution de 15 millions des exportations de 1857 sur celles de 1856.

Les articles qui ont amené cette diminution sont les suivants : les laines en masses; les sucres lumps et raffinés; les racines de chicorée, et les tissus de lin.

Les laines. Avant la mise en vigueur de la loi du 18 juin 1856 sur le transit, les laines libres à l'entrée étaient frappées au transit comme à l'exportation d'un droit de 1 p. c. Dès lors, pour n'avoir pas à remplir les nombreuses formalités qu'exige la levée d'un acquit de transit, l'importateur déclarait les laines à leur entrée comme si elles étaient toutes destinées à la consommation intérieure, et les faisait sortir ensuite avec le même droit et avec bien moins d'embarras que pour le transit.

Il n'en est plus de même depuis la nouvelle loi, qui a fixé à un taux très-réduit le droit de transit; les laines qui ne doivent que traverser le pays, sont ainsi déclarées à leur entrée, et de là est résulté une diminution dans les exportations et par contre une augmentation dans le transit. Comparée à 1856, l'année 1857 présente de cette façon une diminution de 4 millions 750 mille francs dans les exportations de laine, et une augmentation de 4 millions 254 mille fr. sur le transit du même article. Ce n'est là qu'un déplacement dans l'énoncé du mouvement commercial du pays.

Quant aux sucres, la diminution qui est pour 1857 de 4 millions 200 mille francs sur les exportations de 1856, est le résultat de l'élévation énorme du tarif prussien, qui à partir du 1^{er} janvier 1857, a classé les sucres lumps parmi les raffinés et les a soumis au droit de ces derniers, tandis que précédemment ils étaient admis comme sucres bruts dans les états de l'union allemande.

Sur les racines de chicorée la diminution est de 1,557 mille francs, comparativement à l'exportation de 1857. C'est le résultat de la mesure prise par la Grande-Bretagne pour empêcher que la consommation toujours croissante de cet article ne vint atténuer le produit si considérable des droits sur le café. Le droit sur les racines de chicorée équivalant maintenant à la prohibition, l'exportation a tout-à-fait cessé.

C'est quant aux toiles que la diminution est la plus sensible; elle est de 4 millions 466 mille francs sur les exportations de 1856. On doit l'attribuer à la crise si générale des Etats-Unis et à la réduction considérable qui s'en est suivie dans les exportations de la France vers ces contrées; nos toiles entrant pour une part dans ces exportations. Au reste, la diminution que constate le tableau du commerce de 1857 n'a rien de permanent, car l'exportation des toiles de lin vers la France n'a pas seulement atteint en 1858, la hauteur de celle de 1856, mais la même dépassée de trois millions.

(Indépendant.)

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 14, pour le 1^{er} début de M^{me} Masson-Dalti, 2^e chanteuse, LE POSTILLON, opéra en 5 actes, précédé de la MARRAINE, vaudeville en un acte. Le spectacle sera terminé par les GANTS JAUNES, vaudeville en un acte.

